

Compte-rendu
Réunion du conseil communautaire
Mardi 11 décembre 2018 à La Forclaz

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Vernaz :</u>	GARIN Jacqueline (DT)
<u>La Forclaz :</u>	GALLAY Gilbert (DT)
<u>La Côte d'Arbroz :</u>	MUFFAT Sophie (DT)
<u>Montriond :</u>	LAGRANGE Georges et BRAIZE Alain
<u>Seytroux :</u>	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>Morzine :</u>	BERGER Gérard, PEILLEX Gilbert, RICHARD Hélène, PHILIPP Martine et ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth
<u>St Jean d'Aulps :</u>	COTTET-DUMOULIN Patrick, BOIRE-VARLET Catherine Sophie et COTTET Sophie
<u>Les Gets :</u>	MUTILLOD Christophe et ANTHONIOZ Henri
<u>Lullin :</u>	DEGENEVE Alain et CRAYSTON José
<u>Reyvroz :</u>	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Vailly :</u>	TRABICHET Yannick et GURLIAT Romain
<u>Bellevaux :</u>	VUAGNOUX Jean-Louis, CORNIER-PASQUIER Anne et REY Emmanuel

Procurations :

Nathalie GOINE (Les Gets) à Henri ANTHONIOZ (Les Gets)

Délégués présents sans droit de vote :

GALLAY Cyrille (DS La Forclaz), HAUTEVILLE Laurent (DS La Vernaz) et CORNIER Andrée (DS Reyvroz)

Délégués excusés :

COTTET-DUMOULIN Patrick (Saint Jean d'Aulps), VUAGNOUX Jean-Louis (Bellevaux), BRAIZE Alain (Montriond), TRABICHET Yannick (Vailly), CRAYSTON José (Lullin), GAYDON Christelle (DT Essert-Romand), TOURNIER Henri-Victor (DT Le Biot) et MUFFAT Sophie (DT La Côte d'Arbroz)

Délégués absents :

GOINE Nathalie (Les Gets), GAYDON Christelle (DT Essert-Romand), MUFFAT Jean-François (DS Essert-Romand) et POLLIEN Frédéric (DS La Baume)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur), MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier) et BAILLEUX Jean-François (responsable du service Urbanisme)

Secrétaire de séance : LOMBARD Gérald

Date de convocation : 6 décembre 2018

1- Approbation des comptes-rendus des réunions du 9 octobre 2018 et 13 novembre 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les comptes-rendus des 2 dernières réunions.

2- Point sur les réunions aux organismes extérieurs

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que plusieurs réunions ont eu lieu depuis le 13 novembre 2018 :

- 15 novembre 2018 : GT SCoT à Allinges (*Jacqueline GARIN, Yannick TRABICHET*)
- 15 novembre 2018 : UTN Morzine en Sous-Préfecture (*Jacqueline GARIN, Gérard BERGER, Lucien RASTELLO*)
- 17 novembre 2018 : Conférence des Maires du SIAC à Thonon
- 23 novembre 2018 : CA EPF74 à Allonzier (*Gilbert GALLAY*)
- 24 novembre 2018 : réunion publique SCoT à Évian (*Jacqueline GARIN, Christophe MUTILLOD, Yannick TRABICHET*)
- 27 novembre 2018 : réunion transport à Annecy (*Jacqueline GARIN*)
- 27 novembre 2018 : politique Région au Biot
- 27 novembre 2018 : AG PSP Brevon (*Jacqueline GARIN*)
- 29 novembre 2018 : Bureau SIAC à Thonon (*Jacqueline GARIN*)
- 29 novembre 2018 : GT SCoT à Thonon (*Jacqueline GARIN, Yannick TRABICHET*)
- 6 décembre 2018 : Conseil SIAC à Thonon
- 11 décembre 2018 : Conseil du STOC à Thonon (*Jean-Claude MORAND*)

3- Urbanisme

3.1 PLUi-H : point sur les modifications à apporter

Suite à la réunion des PPA du 20 novembre dernier des remarques ont été faites, Jean-François BAILLEUX souligne que certaines devront être prises en compte dans la traduction réglementaire du projet (zonage et/ou règlement écrit) et que d'autres devront être intégrées dans le PADD d'ici l'arrêt du PLUi-H. Il ajoute qu'il conviendra aussi de tenir compte des remarques des communes suite au débat que chaque conseil municipal doit tenir sur le PADD, sachant que le compte-rendu de cette réunion, en attente de réception, viendra préciser les points de vigilance.

En bref

- Traduction réglementaire :
 - Gens du voyage : localisation de 8 places en terrain familial (*localisation précise à définir par les élus*) ;
 - ZAE du Vernay-Bron : bien préciser dans le règlement que toute modification, agrandissement ou changement de destination devra être soumis pour avis en CDAC (*voir avec CDMF le libellé exact le plus juridiquement valable*) ;
- PADDi :
 - Pour "muscler" les objectifs 2, 3 et 4 :
 - Mobilité : mentionner l'étude « Inddigo » sur la mobilité douce. Cette étude de faisabilité pour la réalisation d'aménagements cyclables sur le territoire rendue en octobre 2017 identifie des itinéraires alternatifs à l'usage de l'automobile ;
 - Paysage : mentionner la charte paysagère réalisée par DAT Conseils en 2014 et complétée en 2017.

Temporalité

La question de la temporalité à 20 ans, calée sur le SCOT, remise en question par la DDT où « un SCOT équivaut à deux PLU ».

Extrait du DOO arrêté le 06 décembre 2018

R1. Il est recommandé que les documents d'urbanisme locaux intègrent un phasage de l'ouverture à l'urbanisation correspondant à la temporalité du SCoT :

- 1ère phase : entre la date d'approbation du SCoT jusqu'à 10 ans après,
- 2ème Phase : De 10 ans après l'approbation du SCoT jusqu'à 20 ans après.

Le phasage de l'ouverture à l'urbanisation doit respecter les enveloppes foncières maximales.

En clair, c'est prévoir nos besoins sur une période de 10 ans (12 dans le cadre du PLH) dans un premier temps.

Stéphane PUGIN-BRON rappelle la position de la DDT (10-12 ans et non 20 ans), même si cette position n'a pas encore été formalisée car on attend toujours un courrier de leur part. Il aimerait savoir si les élus souhaitent rester sur leur position de partir sur 20 ans ou s'ils souhaitent attendre le mois de janvier.

Henri ANTHONIOZ se dit favorable pour inscrire 75ha sur 20 ans. Georges LAGRANGE le rejoint sur ce point.

Emmanuel REY se demande s'il pourrait être envisagé d'inscrire 45 ha pour la phase 1 et de garder les 30 autres pour la phase 2. Stéphane PUGIN-BRON précise que, si le PLUi-H est établi sur 20 ans, alors les élus pourraient effectivement prévoir 45ha en zone U et 30ha en zone 2AU. Par contre, il rappelle que les zones 2AU tomberont dans 9 ans en l'absence de révision.

Christophe MUTILLOD se dit surpris de devoir à nouveau débattre sur le sujet ce soir car il rappelle que ce débat a déjà eu lieu lors de la réunion du 9 octobre 2018 et que le conseil communautaire s'était déjà positionné sur une périodicité calée sur celle du SCOT. Yannick TRABICHET souligne qu'elle n'a pas souvenir de s'être positionnée sur une durée de 20 ans et précise qu'elle aurait voté contre car elle juge irresponsable de s'engager sur période aussi longue.

Emmanuel REY précise qu'une position sur 20 ans avait bien été prise mais que la question du phasage n'avait pas été abordée.

Jean-Claude MORAND rappelle que c'est lui qui avait amené la question la dernière fois. Il souligne que la commune de Seytroux n'a pas de PLU. Voyant ce qui se passe aujourd'hui au niveau de la diminution imposée au niveau des surfaces constructibles, il se demande s'il ne serait pas judicieux de partir sur 20 ans.

Jean-François BAILLEUX rappelle que, d'un point de vue technique, rien n'oblige de débattre ce soir. Jacqueline GARIN ajoute que le PADD devra de toute manière être re-débatu et que donc la périodicité pourra être fixée à ce moment là.

Gérard BERGER se demande quel serait l'inconvénient de partir sur 20 ans plutôt que 10 ans vu que le SCOT prévoit 2 phases ?

Jean-Claude MORAND aimerait savoir si, en partant sur un PLUi-H de 10 ans, cela permettrait de prévoir des extensions sur 3 secteurs puis, lors du prochain PLUi-H, sur 3 nouveaux secteurs. Jean-François BAILLEUX lui répond que ce ne sera pas possible car la règle fixée dans le SCOT est fixée pour 20 ans.

Stéphane PUGIN-BRON propose de faire un tour de table afin de connaître les positions de chaque commune.

Patrick COTTET-DUMOULIN est favorable à une durée de 20 ans avec zones 2AU. Gérard BERGER le rejoint sur ce point.

Jean-Louis VUAGNOUX souligne que son conseil municipal se prononcera lundi prochain sur le sujet et qu'il défendra pour sa part une durée de 20 ans.

Jean-Claude MORAND souligne que son conseil ne s'est pas positionné sur la temporalité, que cette question est inscrite à l'ordre du jour de sa réunion de vendredi et qu'il est, pour sa part, plutôt favorable à une durée de 20 ans.

Pour gagner du temps, Stéphane PUGIN-BRON invite les communes qui n'ont pas encore débattu sur le PADD débattre par la même occasion sur le choix des 3 secteurs qu'elles souhaitent privilégier pour les extensions futures.

Gilbert GALLAY précise que le débat se fera jeudi à La Forclaz.

Jacqueline GARIN souligne que le PADD a déjà été débattu en conseil municipal et que la question de la temporalité n'a pas été abordée car à La Vernaz, les préoccupations des élus portent plutôt sur les axes (pour répondre à des problèmes tels que le manque d'eau) que sur la durée du PLUi-H. Elle abordera cette question de la temporalité lors d'une prochaine réunion mais considère que 12 ans lui irait très bien. Romain GURLIAT la rejoint sur ce point.

Sophie MUFFAT souligne que, pour ce qui est de la commune de La Côte d'Arbroz, les administrés ont déjà été prévenus, lors de la révision du POS en PLU, que les zones allaient changer d'orientations. Cela ne la gênerait donc pas plus que ça de partir sur un PLUi-H de 20 ans.

Christophe MUTILLOD estime que si on veut que le PLUi-H soit approuvé avant les élections, alors il faut aller jusqu'au bout et partir sur 20 ans afin de laisser aux nouveaux élus un plan qui sera valable pour les 20 prochaines années.

Yannick TRABICHET estime qu'on se focalise trop sur le zonage alors que le PLUi devrait permettre de définir le territoire de demain. Elle souligne que la carte communale est déjà très restrictive sur Vailly.

Patrick COTTET-DUMOULIN considère que les communes ne peuvent déjà rien faire, qu'il a parfois l'impression que chaque demande de permis de construire va engendrer des problèmes et que si on peut se laisser un peu de marge en partant sur 20 ans, alors il ne faut pas hésiter.

Gérald LOMBARD souligne que le PADD sera débattu en conseil municipal vendredi soir. Il estime que, dans le PLU actuel, certaines zones pourraient être « sacrifiées », sachant que très peu de demandes de permis de construire sont déposées à Reyvroz. Il ne comprend pas pourquoi il faudrait garder à tout prix des surfaces en réserve.

Henri ANTHONIOZ souligne que son conseil abordera la question début janvier mais fait le pari qu'il partira sur 20 ans.

Georges LAGRANGE considère que peu de choses ont changé à Montriond entre le POS et le PLU. Il est favorable à une périodicité de 20 ans mais comprend tout à fait que les communes non touristiques souhaiteraient plutôt partir sur 10 ans.

Yannick TRABICHET estime que le PLUi-H regroupe de 2 visions différentes, à savoir celle cherchant à favoriser l'économie touristique et de l'autre celle cherchant à favoriser l'habitat permanent. Ce qu'elle trouve paradoxal, c'est que l'on ait besoin de plus d'hectares pour l'habitat touristique alors que l'on dénombre déjà beaucoup de lits froids.

Christophe MUTILLOD rejoint Yannick TRABICHET sur le fait de dire qu'il y a 2 optiques différents entre habitat permanent et économie touristique. Il trouve tout à fait louable que certaines communes ne veuillent pas plus d'hectares constructibles. Il souligne que dans ce cas, ces communes devront consentir à ce que les hectares disponibles soit répartis sur les communes qui en ont besoin.

Jacqueline GARIN souligne qu'il faudra féliciter EPODE car elle estime que les secteurs sont bien faits.

Suite au débat qui a eu lieu ce soir, Jean-François BAILLEUX demande désormais aux communes de débattre à leur tour au sein de leurs conseils municipaux quant à la temporalité qu'ils souhaitent pour le PLUi-H.

Jean-Louis VUAGNOUX, s'agissant de la formation qui est prévue le 18 décembre sur l'outil de cartographie fourni par EPODE, souligne qu'il sera difficile de faire un retour à la CCHC pour le 10 janvier compte-tenu du délai serré et des périodes de fêtes de fin d'année. Jean-François BAILLEUX propose de décaler le retour au 21 janvier.

3.2 PLU de Saint Jean d'Aulps : modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2

Jean-François BAILLEUX rappelle la procédure engagée :

- arrêté prescrivant la MS2 du 10 septembre 2018, cette modification du PLU doit permettre l'implantation d'une Chèvrerie au lieudit « Sur les Têtes »,
- délibération du 11/09/18 fixant les modalités de mise à disposition du document finalisé du 28/11/2018 au 28/12/2018,
- réponse MRAE sur étude au cas par cas du 20/11/18 (non soumis à évaluation environnementale),
- transmission du dossier finalisé aux PPA le 30/11/18.

Compte-tenu de l'avancée des études et avis des services, la mise à disposition n'a pu être mise en œuvre conformément à la délibération prise. Il propose donc de délibérer à nouveau afin de fixer une nouvelle période de mise à disposition du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} février 2019.

Alain BRAIZE se demande si, le 1^{er} janvier étant un jour férié, il ne serait pas préférable de démarrer la mise à disposition le 2 janvier. Jean-François BAILLEUX souligne que c'est effectivement une bonne remarque et propose de fixer la période de mise à disposition du 2 janvier 2019 au 1^{er} février 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée telles qu'elles lui ont été présentées.

3.3 PLU des Gets : modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1

Jean-François BAILLEUX rappelle la procédure engagée :

- arrêté prescrivant la MS1 du 2 décembre 2016,
- dossier finalisé reçu le 13/11/18,
- consultation MRAE le 29/11/18 pour examen au cas par cas (délai réponse 2 mois ferme soit au mieux le 29/01/19),
- consultation autres PPA le 30/11/18 délai réponse généralement 1 mois.

Compte-tenu du délai incompressible de la MRAE, il propose qu'une mise à disposition soit faite du 04/02/19 au 04/03/19. Si une évaluation environnementale était demandée par la MRAE (ce qui est peu probable), cette mise à disposition sera être repoussée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée telles qu'elles lui ont été présentées.

4- SIAC : présentation du rapport de la CRC pour la gestion du syndicat de 2011 à 2017

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que le SIAC a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur sa gestion pour la période de 2011 à 2017. Il présente les grandes lignes du rapport établi, notamment les recommandations qui en découlent :

- Mettre en œuvre des comptes rendus réguliers au comité syndical de l'exercice par le président de ses compétences déléguées => *Mis en œuvre*
- Mettre en œuvre une gestion en autorisations de programme et crédits de paiements des opérations pluriannuelles d'investissement => *Délibération prise le 6 décembre 2018 ???? pour la participation CEVA*
- Réaliser une prospective financière détaillée, basée sur un PPI => *En cours*
- Rendre les procédures de recrutement plus transparente en respectant l'obligation de déclaration de vacance avant tout renouvellement de contrat, diversifiant et élargissant les supports de publicité et formalisant les comptes rendus des jurys => *Mis en œuvre lors des derniers recrutements*
- Délibérer pour fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit à indemnités horaires => *Délibération prévue prochainement*

5- Marchés publics

5.1 MAPA attribués par la Présidente

Charles-Henri MONTET fait part aux membres du conseil communautaire des marchés publics qui ont été attribués par la Présidente depuis la dernière réunion, au vu de sa délégation :

- Réalisation d'une étude de vulnérabilité aux effets du changement climatique et d'un guide d'aide à la décision pour le Haut-Chablais
 - Titulaire : ACTEON ENVIRONNEMENT
 - Montant : 33 360,00 € HT
- Collecte et transport des cartons et cageots à la station d'Avoriaz
 - Titulaire : TRANS AUTO PARC
 - Montant : 31 360,00 € HT (30 900 € HT l'hiver dernier)

5.2 Étude sur le transfert des compétences eau et assainissement : prolongation de la durée du marché

Charles-Henri MONTET rappelle que le marché devait initialement se terminer le 31/12/17 et que sa durée a été prolongée, par avenant, jusqu'au 31/12/18 suite à la décision prise par le conseil communautaire fin 2017 de reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2019. Les prestations

n'étant pas terminées, il propose de passer un nouvel avenant aux lot n° 1 et 2 afin de prolonger la durée du marché en cours jusqu'au 30 juin 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la passation des avenants.

5.3 Installation de toilettes sèches : constitution d'un groupement de commande entre la CCHC et les communes de Saxel et d'Habère-Poche

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que le projet, d'un montant estimé à 106 400 € HT, a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre des Espaces Valléens suite à la délibération prise lors de la dernière réunion. Le projet concernant à la fois la CCHC et les communes de Saxel et d'Habère-Poche, il propose de constituer un groupement de commande avec les 2 communes.

Jacqueline GARIN précise que les toilettes prévues initialement sur la commune de Lullin ont été retirés à la demande de la commune et remplacés par ceux demandés par la commune de La Forclaz.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de constituer un groupement de commande avec les communes de Saxel et d'Habère-Poche.

5.4 ZAE du Vernay-Bron : lancement du marché de travaux

Alain BRAIZE, intéressé par cette affaire, quitte la séance afin de ne participer ni au débat, ni au vote.

Stéphane PUGIN-BRON rappelle le planning envisagé pour l'opération :

- 2016 : passation par la commune de Saint Jean d'Aulps d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Uguet, avec une tranche ferme (qui s'arrête à la phase PRO) et une tranche optionnelle (qui démarre à la phase ACT)
- 1^{er} janvier 2017 : transfert à la CCHC de la compétence ZAE, et donc du marché en cours
- janvier 2019 : signature des actes de vente définitifs
- mi-mars 2019 : démarrage des travaux pour une livraison au 30 novembre 2019

Il propose aux membres du conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes de vente, et ce en validant notamment les termes suivants relatifs à l'accord sur le commerce :

LE VENDEUR précise, ce qui est une condition essentielle des présentes sans laquelle la convention n'aurait pas lieu, que l'ACQUEREUR devra respecter pour tout projet immobilier implanté sur le présent terrain, les orientations du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) mis en oeuvre dans le cadre du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Chablais.

Il est précisé que dans les documents en cours d'élaboration et en cours de révision à ce jour, la ZAE du Vernay-Bron est considérée comme zone commerciale périphérique préférentielle. A ce titre, les nouvelles implantations de commerce dont la surface de vente est inférieure à 500 m² et d'ensembles commerciaux (au sens de l'article L.752-3 du code du commerce) composés totalement ou partiellement d'unités commerciales de moins de 500 m² de surface de vente sont impossibles. Seuls sont autorisés :

- les commerces de type occasionnel lourd avec une surface de vente comprise entre 500 et 3 000 m²
- les commerces de type exceptionnel avec une surface de vente comprise entre 500 et 1 000 m²
- les drive y compris les drive permettant la vente de produits alimentaires

L'ACQUEREUR déclare en avoir parfaite connaissance et s'engage à respecter les orientations rappelées ci-dessus du DAAC en cours d'élaboration jusqu'à l'adoption desdits documents qui devra intervenir au plus tard le 31/12/2020, et en tout état de cause les documents en cours applicables à la date de son projet .

Jacqueline GARIN précise que le DAAC prévoit quel type de commerce est possible sur chaque zone commerciale du Chablais. De plus, elle a demandé à ce que le PLUi-H prévoit que pour toute installation ou extension d'un établissement commercial dans une zone commerciale, l'avis de la CDAC soit demandé.

Yannick TRABICHET s'interroge sur le rôle de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). De récents exemples sur Annecy et le Chablais montrent le peu de pouvoir réel qu'a cette commission.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer les actes de vente, à affermir la tranche optionnelle du marché de maîtrise d'oeuvre et à lancer la consultation pour le marché de travaux.

6- Personnel

6.1 Urbanisme : création d'un emploi non permanent d'instructeur pour accroissement temporaire d'activité

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que l'instruction des autorisations d'urbanisme est actuellement faite par 2 agents de la CCHC :

- Aurélien LAPERROUSAZ, dont le contrat se termine le 15/01/2019,
- Alexandre BANCEL, dont le contrat se termine le 30/04/2019.

Il propose de créer un nouvel emploi non permanent pour la période du 16 janvier 2019 au 31 décembre 2019 afin de passer un nouveau contrat avec M. LAPERROUSAZ, sachant que l'agent en question a fait part de sa volonté de quitter la CCHC à compter du 1^{er} avril 2019, et qu'il faudra donc lancer un recrutement dès que possible.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

6.2 Santé : création d'un emploi non permanent de chargé de mission pour accroissement temporaire d'activité

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que Martine STOCLIN travaille à la CCHC depuis le 15 octobre 2013. Il souligne qu'elle a été recrutée initialement en vue d'assurer la mise en place et la coordination du PSP de la Vallée d'Aulps et qu'il lui a ensuite été confié la tâche d'assurer la mise en place et la coordination de la MSP Multisite du Brevon. Recrutée actuellement sur la base d'un contrat de 7 heures par semaine (dont 4 heures pour la CCHC et 3 heures de coordination refacturées à la MSP Multisite du Brevon), il propose de passer avec elle un dernier contrat pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019, à raison de 10 heures par semaine (pour suivre le chantier de la MSP de Lullin et continuer de rechercher un médecin). Il propose également de passer une nouvelle convention, sur la même période, avec la MSP Multisite du Brevon.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer cet emploi et de passer une nouvelle convention avec la MSP Multisite du Brevon.

6.3 Relais d'assistantes maternelles : création d'un emploi non permanent d'animateur(rice) petite enfance pour accroissement temporaire d'activité

Stéphane PUGIN-BRON rappelle la création le 5 décembre 2017 d'un emploi non permanent d'animateur(rice) petite enfance pour la période du 15 janvier 2018 au 14 janvier 2019, à 8 heures par semaine. Il souligne que cet emploi est actuellement occupé par Aurore HULAK qui a souhaité y mettre un terme au 15 décembre 2018. Il propose de créer un nouvel emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Il tient à signaler qu'en tant que DGS, il n'est pas favorable à conserver à long terme des postes avec si peu d'heures et qu'il faudra peut-être réfléchir à trouver d'autres missions afin de passer au moins à un mi-temps. Hélène RICHARD précise que la personne qui va être recrutée a des compétences autres et **H** qu'il pourrait effectivement être opportun de lui confier d'autres missions.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

6.4 Réseau des bibliothèques : modification du temps de travail de l'animatrice

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que Virginie PANIKIAN travaille actuellement à raison de 27 heures par semaine. Il propose, afin d'harmoniser les temps de travail des agents recrutés à la CCHC à temps non complet, de modifier son poste et de le passer de 27h à 28h hebdomadaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification du poste.

6.5 Musique : passation d'une convention de prestation de service avec l'Harmonie municipale de Morzine

Charles-Henri MONTET rappelle que Jean-François DAYOT a été mis à disposition de l'Harmonie Municipale de Morzine du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 à raison de 15 % de son temps de travail. Il propose de passer une convention de prestation de service pour l'année 2019 sur la base d'un montant forfaitaire de 7 500 euros, une nouvelle mise à disposition individuelle n'étant pas possible car il aurait fallu au préalable saisir la CAP.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la passation de cette convention.

6.6 Tourisme : passation d'une convention de prestation de service pour la gestion comptable de l'OTAdL

Charles-Henri MONTET rappelle que la CCHC est actuellement prestataire de service pour le compte de 2 établissements :

- l'OT de la Vallée d'Aulps (comptabilité, budget et délibérations pour 2 000 euros par an),
- le SIVU du Val d'Hermone (comptabilité, budget, paie, RH et délibérations pour 2 000 euros par an).

Il rappelle également qu'elle assurera également à compter du 1^{er} janvier 2019 la gestion administrative et comptable du SIVOM de la Vallée d'Aulps. Dans le cadre du projet global de mutualisation qui a été lancé, il propose maintenant de passer une convention de prestation de service pour assurer à compter du 1^{er} janvier 2019, la gestion comptable de l'OT des Alpes du Léman sur la base d'un montant forfaitaire de 2 000 euros.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la passation de cette convention.

7- Finances

7.1 Budget principal : décision modificative n° 4

Charles-Henri MONTET fait part de la nécessité de voter une décision modificative sur le budget principal :

- Extension du réseau électrique de la ZA du Pré à Montriond
 - 2041412-54 (DI) Subv. d'inv. Montriond + 11 700,00 €
 - 2312-54 (DI) Travaux terrains - 11 700,00 €
- Intégration frais d'études – Travaux auvent des cochers d'Avoriaz
 - 2317/041-52 (DI) Travaux + 2 500,00 €
 - 2031-52 (RI) Frais d'études + 2 500,00 €
- Intégration frais d'études – Travaux MSP Lullin
 - 2313/041-56 (DI) Travaux + 1 000,00 €
 - 2031-56 (RI) Frais d'études + 1 000,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n° 4.

7.2 Paie : demande de remise gracieuse pour le versement aux agents saisonniers d'indemnités compensatrices pour des congés non pris

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que des indemnités compensatrices de congés non pris ont été versées sur la paie d'octobre à certains agents saisonniers alors que les contrats prévoyaient que les congés devaient être pris avant leurs termes. A la demande de M. HANON, des titres de recette exécutoires ont donc été émis afin de récupérer les montants versés « à tort ». Il propose au conseil communautaire d'accorder une remise gracieuse aux 7 agents concernés afin de ne pas revenir sur les indemnités qui leur ont été versées. En effet, ces sommes correspondent bien à des congés que les agents n'ont pas pris et il est donc normal de les payer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder une remise gracieuse aux 7 agents concernés.

7.3 Petite enfance : demande de subvention complémentaire pour la crèche des Gets

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que la CCHC verse chaque année une subvention de fonctionnement aux 5 crèches associatives du territoire. Pour 2018, l'AFR des Gets a perçu 152 000 €. Il souligne que l'association a fait une demande de subvention complémentaire à hauteur de 32 000 € destinée à financer des dépenses imprévues dues à des mouvements de personnel :

- Démission de la secrétaire (heures + congés) : 3 200 €
- Démission d'une AP (heures + congés) : 6 000 €
- Tuilage de la remplaçante de la secrétaire AFR : 4 300 €
- Licenciement de la directrice : 13 300 €
- Rupture conventionnelle de l'agent d'entretien (santé) : 5 200 €

Gérald LOMBARD regrette le départ de la directrice. La secrétaire de l'AFR avait également une forte expérience et la nouvelle n'a pas les mêmes compétences. Ce qui l'embête, c'est de recevoir une telle demande aujourd'hui sans avoir de précisions sur la situation financière de l'association.

Stéphane PUGIN-BRON tient à faire remarquer que Gérald LOMBARD s'est beaucoup investi, que ce soit pour la crèche d'Avoriaz ou, depuis 6 mois, pour la crèche des Gets, sans compter des difficultés rencontrées au niveau des crèches de Morzine et de La Baume.

Gérald LOMBARD souligne que, face aux problèmes rencontrés, on peut se poser la question de l'efficacité de la gestion associative de ces structures et à l'opportunité de passer en régie. Elisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER ajoute que la gestion de salariés par des bénévoles n'est jamais simple.

Yannick TRABICHET serait plutôt favorable à passer par un gestionnaire de crèches plutôt que de passer par la régie qui selon elle serait plus lourde. Gérald LOMBARD précise qu'en terme de coût, une DSP serait probablement bien plus chère.

Stéphane PUGIN-BRON souligne qu'un point global sur les crèches sera fait début 2019 et qu'il faudrait maintenant que les élus se prononcent sur la demande de subvention complémentaire pour la crèche des Gets.

Jacqueline GARIN aimerait savoir comment sera financée cette nouvelle subvention. Charles-Henri MONTET précise qu'il reste une enveloppe de 36 000 € budgétée mais non réalisée au niveau des subventions aux crèches.

Charles-Henri MONTET tient à faire remarquer que les frais de rupture conventionnelle, contrairement aux autres dépenses exceptionnelles présentées, résultent d'un choix de l'association et que celle-ci aurait dû demander la subvention complémentaire à la CCHC avant d'accorder la rupture. Jacqueline GARIN est tout à fait d'accord et propose de déduire ces frais du montant de la subvention à verser, soit une subvention de 26 800 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (Martine PHILIPP et Elisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER s'abstiennent) décide de verser à l'AFR des Gets une subvention complémentaire exceptionnelle de 26 800 €.

7.4 Voirie : versement de fonds de concours par les communes

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que le versement d'un fonds de concours par une commune n'est possible que dans la limite du montant autofinancé par la CCHC et uniquement en cas de délibérations concordantes prises par la commune et par la CCHC.

Il propose d'accepter le versement d'un fonds de concours :

- de 73 000,00 € par la commune de Morzine (investissement),
- de 128 500,00 € par la commune des Gets (fonctionnement),
- de 110 000,00 € par la commune de Seytroux (100 000 € en fonctionnement, 10 000 € en investissement).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte le versement de ces fonds de concours.

7.5 Déchets : redevance spéciale 2019

Jean-Claude MORAND propose, après avis de la commission Déchets, de fixer les tarifs de la redevance spéciale 2019 en reprenant les tarifs de 2018 :

	2015	2016	2017	2018	2019
Avoriaz	334 €				
Autres communes	257 €	257 €	258 €	260 €	260 €

Montant de la redevance spéciale perçu chaque année

	2015	2016	2017	2018
Mze-Avz et les Gets	408 559 €	401 073 €	361 881 €	392 642 €
VA	91 922 €	93 356 €	85 635 €	86 128 €
VB	17 507 €	13 072 €	13 669 €	15 288 €
<u>CCHC</u>	<u>517 988 €</u>	<u>507 501 €</u>	<u>461 185 €</u>	<u>494 058 €</u>

Jean-Claude MORAND tient à faire part aux membres du conseil communautaire de sa déception car il souligne que seules 5 communes étaient représentées lors de la dernière réunion de la commission Déchets, sous-représentation qu'il constate de plus en plus fréquemment.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs de la redevance spéciale qui lui ont été présentés.

7.6 Vente d'un mur d'escalade mobile et versement d'une subvention exceptionnelle au Secours en Montagne du Chablais

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que la CCHC a acheté en 2008 un mur d'escalade mobile pour un montant de 35 880,00 € TTC, que cette acquisition avait été financée en grande partie par le Secours en Montagne du Chablais et que le mur a été mis à disposition du SEM de 2008 à 2018. Aujourd'hui, il souligne que le SEM ne souhaite plus utiliser le mur et la commune de Samoëns est intéressée pour le racheter à la CCHC.

Stéphane PUGIN-BRON fait part de la proposition du bureau, à savoir de vendre le mur à la commune de Samoëns pour un montant de 10 000 € et d'octroyer une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Secours en Montagne du Chablais.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte cette proposition.

7.7 PPT du Roc d'Enfer : demande de subvention pour le projet « Un berger dans mon école »

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que le COPIL PPT du Roc d'Enfer, lors de sa réunion du 26/11/18, a décidé d'engager une action pédagogique à destination des écoles primaires, portée par la CCHC et mise en œuvre par la SEA74. Le coût total de l'opération est de 12 500 € et le financement est le suivant :

- Collectivités membres du PPT : 2 500 €
- Région AURA : 5 000 €
- UE (FEADER) : 5 000 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le portage de l'action « Un berger dans mon école » pour l'année scolaire 2019/2020 par la CCHC, valide le montage financier de cette opération et charge Madame la Présidente d'effectuer les demandes de subventions auprès de la Région AURA et de l'Union Européenne.

7.8 Contrat Ambition Région : demande de financement pour la mise en valeur du site de l'Abbaye d'Aulps et de son accès

Stéphane PUGIN-BRON rappelle le projet de mise en valeur du site de l'abbaye d'Aulps et de son accès pour un montant de 66 434,00 euros HT. Il précise que ce projet est éligible au Contrat Ambition Région (CAR) signé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et propose de demander à la Région une subvention à hauteur de 30 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet et sollicite la Région AURA pour le versement de la subvention.

7.9 Musées de Bellevaux : nouveaux tarifs

Stéphane PUGIN-BRON propose aux membres du conseil communautaire de voter de nouveaux tarifs pour les musées de Bellevaux :

Articles	Prix d'achat TTC	Coefficient	Prix de vente TTC
Peluches différents modèles 19/21cm	4,92 €	1,83	9,00 €
Peluche mouton 21 cm	5,88 €	1,79	10,50 €
Peluche biche couchée	5,28 €	1,80	9,50 €
Peluche écureuil 11 cm	3,36 €	1,93	6,50 €
Collier métal simple	1,80 €	2,22	4,00 €
Figurine ski bois	3,48 €	1,87	6,50 €
Mug déco montagne	2,76 €	2,17	6,00 €
Mug déco animaux	3,12 €	1,92	6,00 €
Cloche métal vieilli 4cm	2,64 €	2,08	5,50 €
Cloche métal vieilli 7cm	5,88 €	1,79	10,50 €
Crayons géants assortis	0,78 €	2,56	2,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs qui lui sont présentés.

7.10 GEMAPI : délégation de compétence au SIAC

Stéphane PUGIN-BRON rappelle le contexte réglementaire des délégations de compétence, notamment en ce qui concerne la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Afin de réaliser les actions du contrat de rivière des Dranses et de l'est lémanique et d'obtenir les financements de l'Agence de l'Eau, il fait part de la nécessité de confier au SIAC la maîtrise d'ouvrage de ces actions. Pour ce faire, et conformément à l'article 4 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017, il propose de passer une convention afin :

- de déléguer au SIAC la compétence GEMAPI pour les opérations de travaux sur les Dranses et leurs affluents réalisées dans le cadre du contrat de rivières,
- de prévoir le financement des actions à entreprendre par le SIAC au titre du portage et le financement de l'animation des démarches contractuelles et de planification de type contrat de rivières.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer cette convention.

7.11 PAEC : délégation de compétence à la DDT pour l'instruction des dossiers de MAEC

Stéphane PUGIN-BRON fait part de la nécessité de déléguer aux agents de la DDT la signature de certains actes nécessaires à l'instruction des dossiers de MAEC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à prendre l'arrêté nécessaire à cette délégation de signature.

Prochaine réunion : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que la prochaine réunion aura lieu le mardi 15 janvier 2019 à Morzine.

A Le Biot, le 17 décembre 2018

La Présidente
Jacqueline GARIN